



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 196 publié le 10 décembre 2020

Sommaire affiché du 10 décembre 2020 au 9 février 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-298 du 10 décembre 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application de l'article L. 752-6 du code de commerce
- Arrêté N° 2020- PREF- DCPPAT-BCA-296 du 10 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet d'extension d'un supermarché sous l enseigne LIDL, portant la surface de vente totale à 1 319 m², sis 2-4 avenue de la Pointe Ringale à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250)
- Arrêté N° 2020- PREF- DCPPAT-BCA-297 du 10 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de création d'un drive composé de 8 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 243 m² sous l enseigne Marché Frais Géant sis avenue du 8 mai 1945 à Corbeil-Essonnes (91100)
- Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet d'extension d'un supermarché sous l enseigne LIDL, portant la surface de vente totale à 1 319 m², sis 2-4 avenue de la Pointe Ringale à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250)

DDCS

- Arrêté DDCS-91-n° 259 du 09/12/2020 relatif à l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale concernant l'association AISH
- Arrêté DDCS-91-n° 260 du 09/12/2020 relatif à l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique concernant l'association AISH

DDFIP

- Arrêté 2020-DDFIP- 110 relatif aux horaires d'ouverture hebdomadaires des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

DDT

- Arrêté préfectoral n°2020-DDT-STP-373 approuvant le cahier des charges de cession à BOUYGUES IMMOBILIER d'un terrain sis ZAC du Centre Urbain sur la commune de EVRY-COURCOURONNES
- Arrêté préfectoral n°2020-DDT-STP-378 approuvant le cahier des charges de cession à SCI EMRE d'un terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre sur la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°326 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CHAMPCUEIL (Essonne)
- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°327 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)
- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°333 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'ORMOY (Essonne)

DIRECCTE

- Arrêté n°2020/PREF/SCT/065 du 7 décembre 2020 autorisant la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE-Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY, à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 13 décembre 2020 pour le chantier RATP à Palaiseau (91)

DRCL

- Arrêté n°2020-PREF-DRCL/715 du 10 décembre 2020 portant versement de la dotation spéciale instituteurs pour le logement des instituteurs - année 2020

DRIEA

- Arrêté Inter préfectoral DRIEA- DIRIF n° 2020-1052-069 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 sens Province -Paris et Paris-province, pour l'entretien du tunnel d'Orly la nuit du 10 décembre au 11 décembre 2020

DRSR

- Arrêté préfectoral N°2020-PREF-DRSR/BRI-1703 du 30 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SAS FLOREAL sis à SAVIGNY-SUR-ORGE

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

- 2020-73 – Décision portant délégation de signature à Christelle GUILLEY – GHNE 15 10 2020
- 2020-82 – Décision portant délégation de signature à Sandrine BEDNARSKI – GHNE 30 11 2020

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2020-01022 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police
- Arrêté n° 2020-01029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté N°410/2020/SPE/BAT du 8 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de LA FORÊT-LE-ROI
- Arrêté N°411/2020/SPE/BAT du 8 décembre 2020 portant modification de l'arrêté 313/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune d'ORMOY-LA-RIVIERE
- Arrêté N°412/2020/SPE/BAT du 8 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-LA-RIVIERE
- Arrêté N°413/2020/SPE/BAT du 8 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
- Arrêté N°414/2020/SPE/BAT du 8 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de VILLECONIN

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-251 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Angervilliers
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-179 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Arpajon
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-180 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Athis -Mons
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-181 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Avrainville
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-200 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Ballainvilliers
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-225 du 23 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Bièvres
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-252 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Boullay les Troux

- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-239 du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Brétigny-sur-Orge
- Arrêté n°2020-SP2-BCIIT-182 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de a commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Breuillet
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 183 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Bruyères le Chatel
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 202 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Champlan
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 253 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Cheptainville
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 204 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Chilly-Mazarin
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 184 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Egly
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 185 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Epinay-sur-Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 229 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Fontenay-les-Briis
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 186 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Forges-les-Bains
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 245 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Gif-sur-Yvette
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 187 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Gometz le Chatel
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 216 du 18 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Guibeville
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 188 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Igny
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 229 du 24 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Janvry
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 189 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Juvisy sur Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 238 du 14 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de La Norville
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 230 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de La Ville du Bois
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 234 du 2 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune du Plessis-Pâté
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 191 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune des Molières
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 192 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune des Ulis
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 193 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Leudeville
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 254 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Leuville-sur-Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 194 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Limours
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT-195 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Linas
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 196 du 14 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Longjumeau
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 205 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la

- commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Longpont-sur-Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 236 du 13 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Marcoussis
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 206 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Marolles en Hurepoix
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 207 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Massy
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 208 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Montlhéry
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 231 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Morangis
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 267 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Nozay
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 209 du 16 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Ollainville
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT-280 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Palaiseau
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 240 du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Paray-Vieille-Poste
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 279 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saclay
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 232 du 28 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint Aubin
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 227 du 23 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 210 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Germain-Les-Arpajon
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 222 du 22 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 211 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 241 du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint Vrain
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 212 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saulx-les-Chartreux
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 223 du 22 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Savigny-sur-Orge
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 213 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Vaugrigneuse
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 217 du 18 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Vauhalla
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 256 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Villebon-sur-Yvette
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 226 du 23 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Villejust
- Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 214 du 17 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Villemoisson-sur-Orge

-Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 221 du 22 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Villiers-le-Bâcle

-Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 268 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Villiers-sur-Orge

-Arrêté n° 2020-SP2-BCIIT- 218 du 18 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Wissous



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

**N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-298 du 10 décembre 2020
portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application
de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'étude d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 2 octobre 2020, par la SARL « EC&U » domiciliée 7, rue de la Galissonnière – 44000 – NANTES, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL « EC&U » domiciliée 7, rue de la Galissonnière – 44000 – NANTES, représentée par Mme Elodie CHOPLIN est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Elodie CHOPLIN
- M. Alexis GOURAUD
- M. Thomas BLANDIN

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation est le EI91 12-12-2020-EC&U

ARTICLE 4 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si la société «EC&U» ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 – Versailles

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ N° 2020- PREF- DCPPAT-BCA-296 du 10 décembre 2020

**portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet
d'extension d'un supermarché sous l'enseigne LIDL, portant la surface de vente
totale à 1 319 m², sis 2-4 avenue de la Pointe Ringale
à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT/BCA- 249 du 19 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la demande, enregistrée le 10 novembre 2020 sous le n°684 A présentée par la Société LIDL, qui agit en qualité de propriétaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension d'un supermarché sous l'enseigne LIDL, portant la surface de vente totale à 1 319 m², sis 2-4 avenue de la Pointe Ringale à Saint-Germain-lès-Corbeil (91250) est composée comme suit, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du Code de Commerce :

a) Des sept élus suivants :

- M. le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, en qualité de maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
Monsieur le maire d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - M. Frédéric PETITTA, maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
 - M. Dominique VEROTS, maire de SAINT PIERRE DU PERRY,
 - M. Christian LECLERC, maire de CHAMPLAN.
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - Mme Huguette DENIS, vice-présidente de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne,
 - M. Patrick IMBERT, président de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
 - M. Bruno GALLIER, vice-président de la Communauté d'agglomération du Val

b) De quatre personnalités qualifiées:

- En matière de « consommation et protection des consommateurs » :
 - M. Daniel LABARRE, en qualité de membre titulaire ou sa suppléante Mme Isabelle GAILLARD, représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF de l'Essonne),
 - Mme Marie-Jeanne CLAIRET (Présidente UFC QUE CHOISIR ESSONNE),
- En matière de « développement durable et d'aménagement du territoire » :
 - M. Jean-Pierre MOULIN, en qualité de membre titulaire ou son suppléant M. Jean-Marie SIRAMY, représentant Essonne Nature Environnement,
 - Mme Valérie KAUFFMANN, en qualité de membre titulaire ou son suppléant M. Enrico D'AGOSTINO représentant le CAUE 91,

c) De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

- M. Patrick RAKOTOSON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Eric LOPEZ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- Mme Béatrice CROZON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Alain GERVAIS, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Pierre MARCILLE, en qualité de membre titulaire et son suppléant Hervé HARDY, représentant la chambre d'agriculture de la région Île-de-France,

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées au c) ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Les personnalités qualifiées mentionnées au b) et c) exercent un mandat de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 – La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation

commerciale.

ARTICLE 3 - Pour le cas où un recours serait exercé contre son avis ou sa décision, la commission désigne, à la majorité absolue de ses membres présents titulaires du droit de vote, celui d'entre eux qui exposera sa position devant la Commission nationale d'aménagement commercial.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission visés à l'article 1.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops at the top and extends downwards, with a horizontal line crossing it near the bottom, and a long horizontal stroke extending to the right from the bottom of the vertical line.

ARRÊTÉ N° 2020- PREF- DCPAT-BCA-297 du 10 décembre 2020

**portant désignation des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Essonne appelée à statuer sur le projet de
création d'un drive composé de 8 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol
de 243 m² sous l'enseigne Marché Frais Géant sis avenue du 8 mai 1945 à
Corbeil-Essonnes (91100)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT/BCA- 249 du 19 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la demande, enregistrée le 10 novembre 2020 sous le n°685 A présentée par la Société NEW FRUITS, qui agit en qualité de propriétaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un drive composé de 8 pistes de ravitaillement et d'une emprise au sol de 243 m² sous l'enseigne Marché Frais Géant sis avenue du 8 mai 1945 à Corbeil-Essonnes (91100) est composée comme suit, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du Code de Commerce :

a) Des sept élus suivants :

- M. le maire de la commune de CORBEIL-ESSONNES, en qualité de maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- M. le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
Monsieur le maire d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - M. Frédéric PETITTA, maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
 - M. Dominique VEROTS, maire de SAINT PIERRE DU PERRY,
 - M. Christian LECLERC, maire de CHAMPLAN.
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - Mme Huguette DENIS, vice-présidente de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne,
 - M. Patrick IMBERT, président de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

- M. Bruno GALLIER, vice-président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

b) De quatre personnalités qualifiées:

● En matière de « consommation et protection des consommateurs » :

- M. Daniel LABARRE, en qualité de membre titulaire ou sa suppléante Mme Isabelle GAILLARD, représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF de l'Essonne),
- Mme Marie-Jeanne CLAIRET (Présidente UFC QUE CHOISIR ESSONNE),

● En matière de « développement durable et d'aménagement du territoire » :

- M. Jean-Pierre MOULIN, en qualité de membre titulaire ou son suppléant M. Jean-Marie SIRAMY, représentant Essonne Nature Environnement,
- Mme Valérie KAUFFMANN, en qualité de membre titulaire ou son suppléant M. Enrico D'AGOSTINO représentant le CAUE 91,

c) De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

- M. Patrick RAKOTOSON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Eric LOPEZ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- Mme Béatrice CROZON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Alain GERVAIS, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Pierre MARCILLE, en qualité de membre titulaire et son suppléant Hervé HARDY, représentant la chambre d'agriculture de la région Île-de-France,

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées au c) ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Les personnalités qualifiées mentionnées au b) et c) exercent un mandat de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

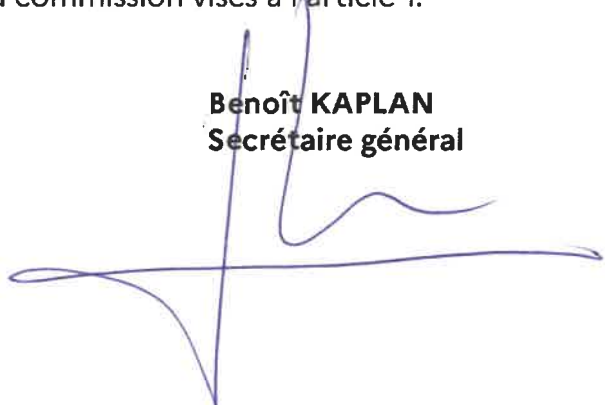
ARTICLE 2 – La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune

d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

ARTICLE 3 - Pour le cas où un recours serait exercé contre son avis ou sa décision, la commission désigne, à la majorité absolue de ses membres présents titulaires du droit de vote, celui d'entre eux qui exposera sa position devant la Commission nationale d'aménagement commercial.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission visés à l'article 1.

Benoît KAPLAN
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît Kaplan', written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent vertical stroke and a horizontal stroke that loops back.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU 4 JANVIER 2021 A 15H

ORDRE DU JOUR

15H00 : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Demandeur : SNC LIDL

Nature de la demande : Projet d'extension d'un supermarché sous l'enseigne LIDL, portant la surface de vente totale à 1 319 m², sis 2-4, avenue de la Pointe Ringale à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL (91250)

Elus et personnalités qualifiées du département de l'Essonne :

- Monsieur le Maire de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, ou son représentant
- Monsieur le Maire de d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires au niveau départemental
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs

Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la Chambre de la chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France

La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville de la commune d'implantation

L'agence du commerce compétente sur le territoire de la commune d'implantation

Représentants des associations de commerçants de la commune d'implantation dans la limite de deux associations (Saint-Germain-lès-Corbeil)

Représentants des associations de commerçants de chacune des communes limitrophes incluse dans la zone de chalandise dans la limite de deux associations par commune (Saint-Pierre-du-Perray, Tigery)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Essonne**

ARRÊTÉ 2020 – DDCS – 91 – n° 259 du - 9 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) »

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » en date du 23 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est renouvelé à l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » à compter du 10 décembre 2020 pour les activités suivantes :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- La location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- La gestion de résidences sociales.

Article 2

L'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément ;

Article 4

L'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la cohésion des territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,



Alain BUCQUET



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de l'Essonne**

ARRÊTÉ 2020 – DDCS – 91 – n° 260 du -9 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) »

AGRÉMENT RELATIF A L'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » en date du 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément ;

CONSIDERANT la capacité de l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est renouvelé à l'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » à compter du 10 décembre 2020 pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés. ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Association pour l'Insertion Sociale par l'Habitat (AISH) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2020 – DDFIP - 110

Arrêté relatif à l'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
Administrateur Général des Finances Publiques

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-176 et 2020-PREF-DCPPAT-BCA-177 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARRÊTE :

Article 1er

Les centres des finances publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont ouverts du lundi au vendredi suivant les horaires présentés, pour chacun de ces sites, dans le tableau joint en annexe.

Il est à noter que les services des impôts des entreprises assurent exclusivement un accueil sur rendez-vous.

Il est précisé la signification des sigles contenus dans ce tableau :

- Centre des impôts fonciers : CDIF
- Service des impôts des particuliers : SIP
- Service des impôts des entreprises : SIE
- Service public local : SPL
- Service de gestion comptable : SGC.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Évry - Courcouronnes, le 09 décembre 2020
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques

ANNEXE (2020-DDFIP-110) - Horaires d'accueil des services de la DDFIP ESSONNE

| SITE | Horaires de réception du public | | OBSERVATIONS |
|---|---------------------------------|-------------|---|
| | MATIN | APRES MIDI | |
| ARPAJON (SIP, SIE, Trésorerie SPL) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – ME – JE après-midi |
| BRUNOY (Trésorerie SPL) | 9h – 12h30 | 13h30 – 16h | Fermeture MA – ME - JE après-midi |
| CHILLY MAZARIN (Trésorerie mixte) | 8h30 – 12h | 13h15 – 16h | Fermeture MA – JE – VE après-midi |
| CORBEIL 21 Bis rue Feray (SIP, SIE, Trésorerie SPL) | 8h45-12h | | Fermeture tous les après-midi |
| CORBEIL 75 rue Feray (CDIF) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – JE après-midi |
| DOURDAN (Trésorerie SPL) | 8h30 – 12h | 13h – 15h45 | Fermeture MA – JE – VE après-midi |
| ETAMPES (SIP, SIE, Trésorerie SPL) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – ME – JE après-midi |
| EVRY (SIP, SIE) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – ME - JE - VE après-midi |
| EVRY MUNICIPALE (Trésorerie SPL) | 8h45 – 12h | 13h15 – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| EVRY ESSONNE AMENDES | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture ME toute la journée et JE – VE après-midi |
| EVRY Paerie Départementale | 9h – 12h30 | 13h30 – 16h | Fermeture MA – JE – VE après-midi |
| GRIGNY (Trésorerie SPL) | 9h – 12H | | Fermeture tous les après-midi |
| JUVISY (SIP) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – JE – VE après-midi |
| JUVISY (SIE) | 8h45-12h | | Fermeture tous les après-midi |
| LA FERTE ALAIS (SGC) | 8h45 – 12h | 13h15 – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| LONGJUMEAU (Trésorerie SPL) | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture MA – ME – JE après-midi |
| MASSY (SIP, SIE) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – ME – JE – VE après-midi |
| MONTHLERY (Trésorerie mixte) | 8h45 – 12h15 | 13h30 – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| ORSAY (Trésorerie SPL) | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| PALaiseau (SIP, SIE) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – JE - VE après-midi |
| PALaiseau (SGC) | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| STE GENEVIEVE DES BOIS (Trésorerie mixte) | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture LU – MA – JE – VE après-midi |
| SAVIGNY SUR ORGE (Trésorerie SPL) | 9h – 12H | 13h – 16h | Fermeture MA – JE après-midi |
| YERRES (SIP, SIE) | 8h45-12h | 13h30-16h15 | Fermeture MA – ME – JE après-midi |



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Mission expertise et projets**

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-STP- 373 du 3 décembre 2020
approuvant le cahier des charges de cession à BOUYGUES IMMOBILIER
d'un terrain sis ZAC du Centre Urbain à EVRY-COURCOURONNES**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU le PLU de la commune d'EVRY approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 ;

VU la demande de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 18 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre la SPLAI - IN et BOUYGUES IMMOBILIER concernant le lot dit «TZ» constitué de la parcelle cadastrale section AX numéro 248 d'une surface totale de 1 876 m², sis ZAC du Centre Urbain, pour la création d'un programme de 74 logements en accession à la propriété, d'une surface de plancher de 5 057 m².

Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de EVRY-COURCOURONNES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le directeur général de la SPLA-IN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires de l'Essonne,

Philippe ROGIER



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Territoires et Prospective
Mission expertise et projets**

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-STP-378 du 7 décembre 2020
approuvant le cahier des charges de cession à SCI EMRE (BAT & DECO)
d'un terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU le PLU de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, et modifié dernièrement le 4 octobre 2017 ;

VU la demande de l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart (EPA Sénart) en date du 13 novembre 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession à intervenir entre l'EPA Sénart et SCI EMRE concernant le lot dit «A1-1» constitué de la parcelle cadastrale ZC n° 438p d'une surface totale de 3067 m², sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre, pour la création d'un bâtiment à usage de bureaux, locaux d'activités et ateliers, d'une surface de plancher de 1 400 m².

Article 2 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et la directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires de l'Essonne,

Philippe ROGIER



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°326 du 19 novembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de CHAMPCUEIL (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101 du 03 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Champcueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Champcueil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Champcueil est :

- concernée par le secteur d'information sur les sols SIS n° 91SIS00149 relatif au site de la Société MIGNON et FILS (SMF).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif à la pollution des sols auquel la commune est exposée est :

- le secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune institué le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Champcueil et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Champcueil et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champcueil et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et la maire de Champcueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

**L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement**


Valérie BRILLAUD-GORA

Code postal 91750

Commune de CHAMPCUEIL

Code INSEE 91135

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DTT-SE-N°326

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé ¹oui non X
date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹oui non X
date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ²oui non X
date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³oui non X

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non X

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°327 du 19 novembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC n°69 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
 - n°91SIS00182 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
 - n° 91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
 - n°91SIS00060 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
 - n°91SIS00062 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
 - n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
 - n°91SIS00075 relatif au site des Établissements Gonçalves ;
 - n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
 - n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
 - n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobile (SCA) ;
 - n°91SIS00065 relatif au site Marrel Decauville SA ;
 - n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Helio.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque d'inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC n°69 du 29 août 2012.

Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91100

Commune de CORBEIL ESSONNES

Code INSEE 91174

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DDT-SE-N°327

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date 20/10/03
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date 18/06/12
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ² oui non
date | |
- ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

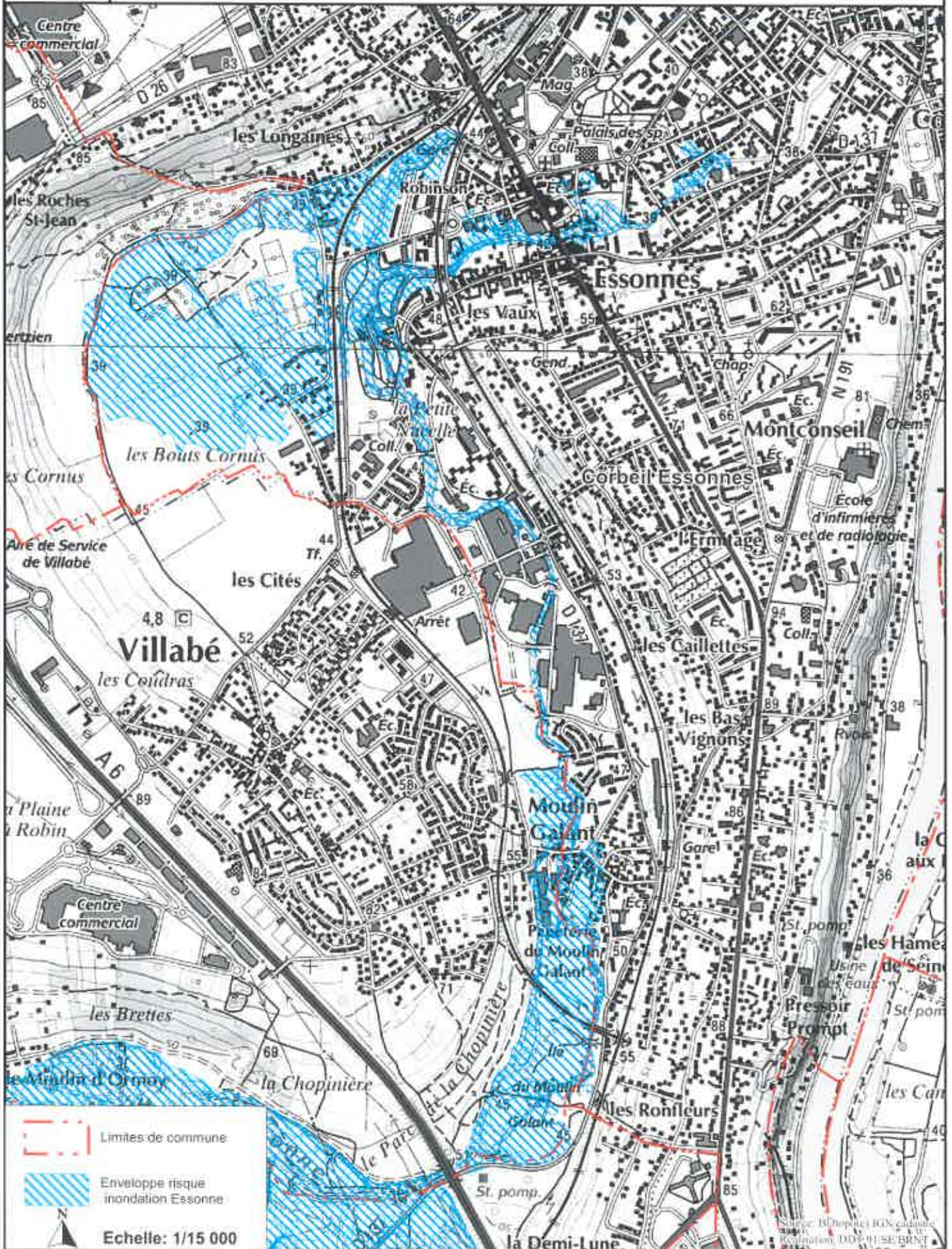
Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de CORBEIL ESSONNES

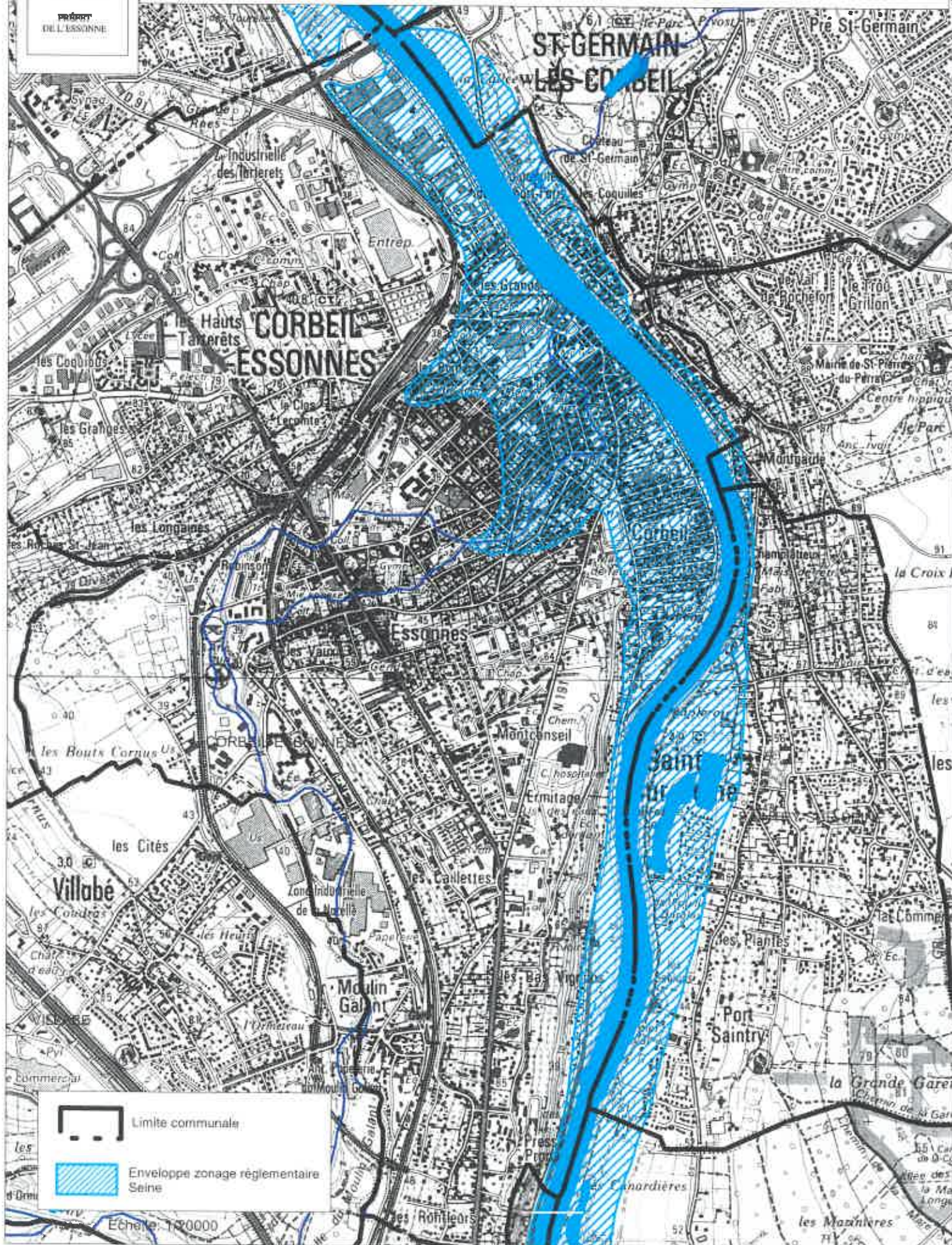




Ministère de l'Énergie et des Transports
MINISTÈRE FRANÇAIS

PRÉFET
DE L'ESSONNE

Carte relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Corbeil-Essonnes



Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°333 du 19 novembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune d'ORMOY (Essonne)

Le Préfet De L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N°82 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Ormoys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108 du 03 juin. 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Ormoys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT6SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Ormoy et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ormoy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N° 82 du 29 août 2012.

Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ormoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Ormoy est :

- exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne ;
- concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :
 - n°91SIS00226 relatif au site de Duno Intermarché ;
 - n°91SIS00141 relatif au site de la Société Véraline ;
 - n°91SIS00014 relatif au site Total ELF Antar.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE-n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque d'inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ormoy et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.



Préfecture de département

Code postal 91540

Commune de ORMOY

Code INSEE 91390

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DDT-SE-N°333 du 19 | 11 | 2020 mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticiqué approuvé ¹ oui non
date 18/06/12

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticiqué approuvé ¹ oui non
date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticiqué approuvé ² oui non
date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

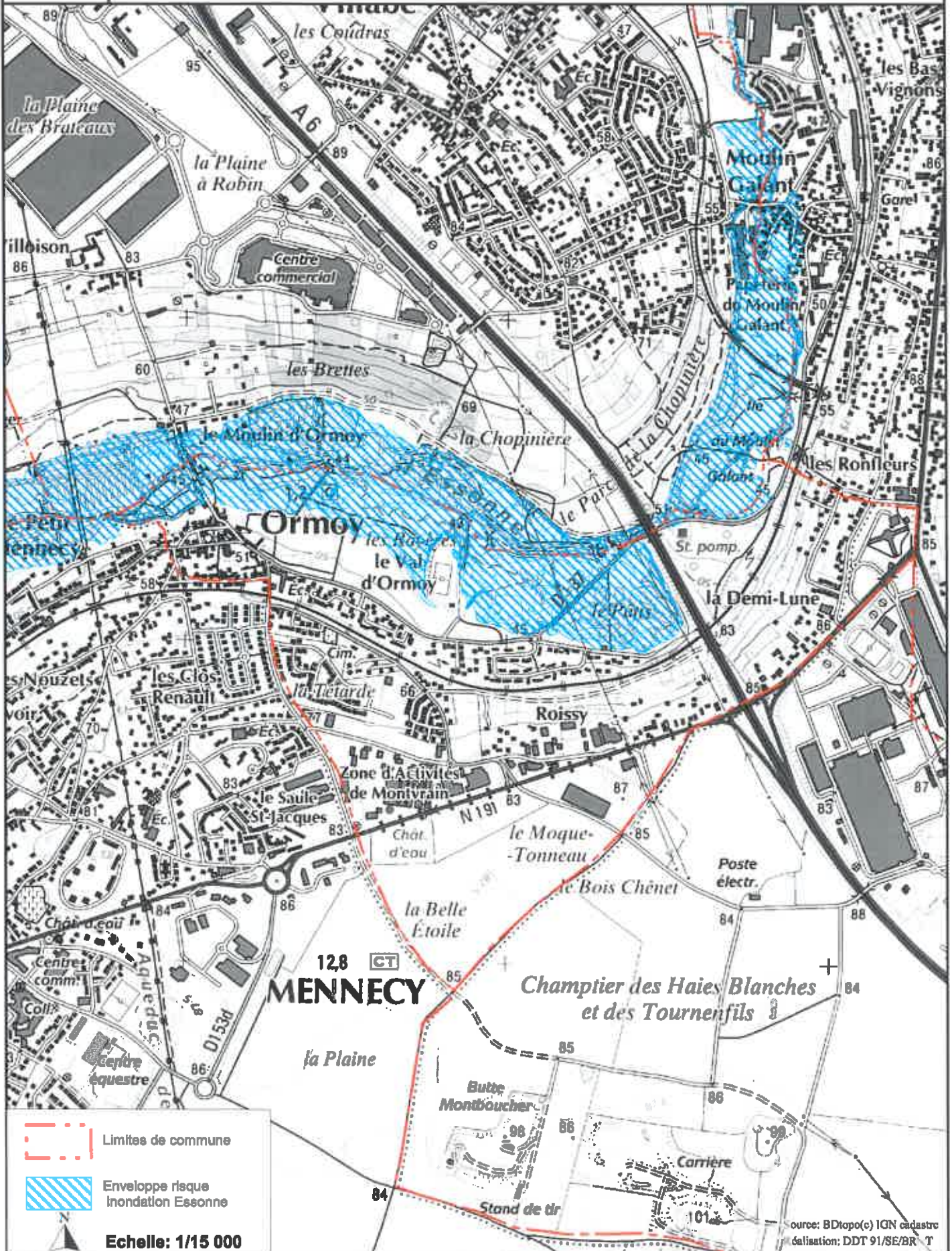
> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de ORMOY



A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/065 du 7 décembre 2020

Autorisant la société **COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE-Agence Montlhéry** située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY, à déroger à la règle du repos dominical **le dimanche 13 décembre 2020** pour le chantier RATP à Palaiseau (91).

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-247 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

VU l'arrêté n° 2020-56 du 04/11/2020 portant subdélégation de signature de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale de l'Essonne

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE -Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY, déposée le 2 novembre 2020 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 6 novembre 2020 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Palaiseau et de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

VU l'avis favorable émis le 30 octobre 2020 par le comité social et économique de l'entreprise ;

VU l'avis favorable émis le 10 novembre 2020 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne;

VU l'avis favorable émis le 23 novembre 2020 par le conseil municipal de Palaiseau ;

CONSIDERANT que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 6 novembre 2020 n'a pas statué sur cette demande ;

CONSIDERANT que la demande de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE -Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY a pour objet d'employer, dix-huit salariés le dimanche 13 décembre 2020 pour effectuer des travaux de voirie et de réseaux divers pour le compte de la RATP, dans le cadre de la remise à niveau électrique et signalisation du centre de maintenance de la ligne RER B à proximité immédiate de la gare RER de Massy -Palaiseau (112 Bd de la grande ceinture 91120 PALAISEAU) ;

CONSIDERANT que la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE-Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY, dont l'activité consiste en la réalisation de tous travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE -Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY doit effectuer la pose sous voirie d'un multitubulaire et l'assainissement complet à 4 mètres de profondeur ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des travaux nécessitent la fermeture intégrale à la circulation de l'unique voie de circulation qui dessert la zone permettant l'accès aux entreprises du secteur mais également aux conducteurs de rames du RER B ;

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront en continu du vendredi 11 décembre à 22 heures au mardi 5 décembre 2020, incluant donc le dimanche 13 décembre et ce dans le but de rétablir le plus rapidement possible l'accès à la zone et ainsi d'amoindrir le préjudice causé aux usagers ;

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signée le 8 juillet 2014 avec les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE -Agence Montlhéry située 121 rue Paul Fort - 91310 MONTLHERY est autorisée à employer **dix-huit salariés** volontaires le **dimanche 13 décembre 2020** sur le chantier RATP de Palaiseau.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des dix-huit salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

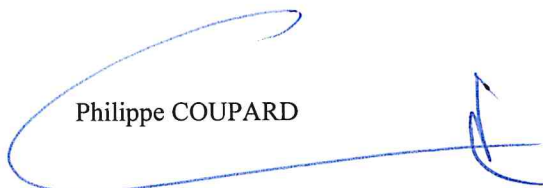
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile- de-France responsable de l'unité départementale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional d'Ile de France
Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité
départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD



ARRÊTÉ n°2020 – PREF – DRCL/ 715 du 10 décembre 2020

portant versement de la dotation spéciale instituteurs
pour le logement des instituteurs
Année 2020

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.2334-26 à L.2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) effectuée par le comité des finances locales du 1^{er} décembre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article premier : Il est alloué aux communes désignées en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2020, une somme globale de 61 776 € (soixante et un mille sept cent soixante-seize euros) qui sera versée selon les modalités suivantes : versement unique.

Article 2 : Les sommes seront prélevées sur le compte n°465-1200000 – code CDR COL 1901000 (interfacé) « dotation spéciale instituteurs » ouvert en 2020.

Article 3 : Le versement aux communes de l'Essonne, visé à l'article premier du présent arrêté interviendra le 20 décembre 2020.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN

FICHE DE NOTIFICATION DU MONTANT
DE LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Année : 2020

Recensement au : 01/10/2019

Département : 91 ESSONNE

| Code INSEE | NOM | Arrondissement | Nombre d'instituteurs logés | Montant DSI unitaire | Dotation |
|------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|----------------------|----------|
| 91086 | BONDOUFLE | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91105 | BREUILLET | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91114 | BRUNOY | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91215 | EPINAY-SOUS-SENART | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91228 | EVRY-COURCOURONNES | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91243 | FONTENAY-LES-BRIIS | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91272 | GIF-SUR-YVETTE | 3 | 2 | 2 808 | 5 616 |
| 91330 | LARDY | 1 | 2 | 2 808 | 5 616 |
| 91345 | LONGJUMEAU | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91377 | MASSY | 3 | 2 | 2 808 | 5 616 |
| 91421 | MONTGERON | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91434 | MORSANG-SUR-ORGE | 2 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91471 | ORSAY | 3 | 2 | 2 808 | 5 616 |
| 91477 | PALaiseAU | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91570 | SAINT-MICHEL-SUR-ORGE | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91661 | VILLEBON-SUR-YVETTE | 3 | 1 | 2 808 | 2 808 |
| 91691 | YERRES | 2 | 2 | 2 808 | 5 616 |

| | |
|--------------------------|---------------|
| Total Département | 61 776 |
|--------------------------|---------------|

Vu pour être annexé à mon arrêté
En date de ce jour,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Benoît KAPLAN



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DRIEA /DIRIF 2020-1052 -069

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 sens Province -Paris et Paris-province, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors classe en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-187 en date du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°IDF-220-07-28-002 du 28 juillet 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-600 portant modification de la décision DRIEA IdF n° 2017-1 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 4 novembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0662 du 28 août 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France du 07 décembre 2020,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 20 octobre 2020

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 20 octobre 2020,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne du 04 décembre 2020,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly du 19 octobre 2020,

Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly du 22 octobre 2020,

Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du 22 octobre 2020,

Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons du 26 novembre 2020,

Vu l'avis du maire de la commune de Paray-Vieille-Poste du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du maire de la commune d'Athis-Mons du 21 octobre 2020,

Vu l'avis du maire de la commune de Rungis du 26 octobre 2020,

Vu l'avis de l'aéroport de Paris, du 19 octobre 2020

Vu l'avis du maire de la commune d'Orly-Ville du 30 novembre 2020,

Vu les demandes d'avis du 12 novembre 2020 faites auprès des mairies de Thiais et de Villeneuve le Roi et réputées favorables,

Vu la demande d'avis du 12 novembre 2020 faite auprès de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et réputée favorable,

Considérant le caractère constant et répétitif des chantiers de mise en sécurité et d'entretien tunnel sur le réseau routier national N7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 .

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national N7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par ces chantiers. Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- l'A106 de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,

ARRÊTENT

Article 1

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, la nuit du 10 décembre au 11 décembre 2020.

Dans le sens Paris-Province : de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h),

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Evry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Evry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

Dans le sens Province-Paris: de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h),

Pour les usagers du sens province-Paris la déviation se fera par l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Pour les usagers venant de la RD118A, la déviation se fera par le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Pour les véhicules hors gabarit, des itinéraires recommandés sont mis en place.

Dans le sens Paris-Province :

- sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / Cargo » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7;
- sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7

Dans le sens Province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard Lathiere (RD118A) et l'avenue François Mitterrand (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

- les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des

- marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RD7.

Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 5

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,
Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris et au Samu du Val de Marne ,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne,
Directeur de la police aux frontières d'Orly,
Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Maires des communes de Rungis, Paray-Vieille-Poste, Thiais, d'Orly-Ville, Villeneuve-le-Roi et d'Athis-Mons,

Fait à Créteil, le - 7 DEC. 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Pour le Directeur régional et interdépartemental des routes
Le Directeur adjoint territorial des routes Ile de France

Marc CROUZEL

Fait à Paris, le 10 DEC. 2020

Pour le Préfet du Val de Marne
et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Education
et Circulation Routières

Renée CARRIO



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la réglementation
et de la sécurité routière**

Bureau de la Réglementation et de l'Identité
Section des Activités Réglementées et de l'Identité

ARRÊTÉ

**n° 2020-PREF-DRSR/BRI-1703 du 30 novembre 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
de la SAS FLOREAL sis à SAVIGNY-SUR-ORGE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-23 et suivants et R2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur DOFFEMONT Laurent, Président de la SAS FLOREAL, dont le siège social est sis 97 Avenue des Marronniers à Savigny-sur-Orge (91600), pour l'établissement sis à la même adresse, reçue le 24 août 2020 et complétée le 19 novembre 2020 ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des éléments demandés et que l'opérateur funéraire remplit les conditions nécessaires prévues à l'article L2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement de la SAS FLOREAL sis 97 Avenue des Marronniers à Savigny-sur-Orge (91600), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Il est également habilité pour exercer, en sous-traitance, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ARTICLE 3 : Le numéro de l'habilitation est 20-91-0156.

ARTICLE 4 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 30 novembre 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

ARTICLE 6 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation ou/et toute demande de renouvellement devra être déclaré dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non-respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire est remis à l'entreprise requérante, au Sous-Préfet de Palaiseau et au Maire de Savigny-sur-Orge.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière


Pascale CUITOT

DECISION n°2020-73

**Portant délégation de signature à Madame Christelle GUILLEY
Directrice en charge des opérations, de la qualité et de la gestion des risques
et de la Patientèle**

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 2 avril 2019 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu la décision administrative, en date du 7 mars 2012, portant recrutement de **Madame Christelle GUILLEY** en qualité de Cadre Supérieur de Santé IBODE au Centre Hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu la décision de recrutement par voie de mutation en date du 18 février 2015 de **Madame Laetitia MOUILLERON** en qualité d'adjoint administratif hospitalier au Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu l'organisation de la direction,

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle GUILLEY**, Cadre supérieur de santé, Directrice en charge des opérations, de la qualité et de la gestion des risques et de la patientèle :

- toutes pièces et correspondances se rapportant aux relations avec la patientèle du Groupe hospitalier Nord Essonne (notamment le traitement des réclamations, les demandes de dossiers médicaux et contentieux, les relations avec l'assureur et responsabilité civile...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice dans le cadre des réponses à réquisition à personne, Agence Régionale de Santé, Délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales,...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christelle GUILLEY**, Cadre supérieur de santé, Directrice en charge de la patientèle, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia MOUILLERON**, Adjoint administratif chargée de la patientèle, pour signer :



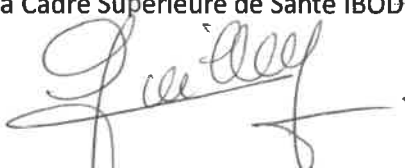
- toutes pièces et correspondances se rapportant aux relations avec la patientèle (notamment traitement des réclamations, demandes de dossiers médicaux et contentieux, réquisition de dossiers médicaux, les relations avec l'assureur en responsabilité civile...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, Délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales...);

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne des standards.

Article 3 :

La décision n°2020-29 du 4 mai 2020 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord-Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 15 octobre 2020.

| | |
|---|--|
| Le Directeur | |
|  | |
| Cédric LUSSIEZ | |
| L'adjoint administratif | La Cadre Supérieure de Santé IBODE |
|  |  |
| Laetitia MOUILLERON | Christelle GUILLEY |

DECISION n°2020-82

**Portant délégation de signature à Madame Sandrine BEDNARSKI
Directrice Adjointe, Directrice des Affaires médicales**

Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n°86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la décision n° 17/1242 du 29 août 2017 Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 2 avril 2019 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de **Madame Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directeur-adjoint au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de **Madame Béatrice BERMANN** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu la décision du 1er juin 2013 portant nomination de **Madame Christine POTIEZ** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des affaires médicales du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BEDNARSKI**, Directrice-adjointe, Directrice chargé des Affaires médicales du Groupe hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées aux affaires médicales du Groupe hospitalier Nord Essonne, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile) ;
- Toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie), les bons de commande et contrats de prestation d'intérim, les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formations à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaires ;
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe, Directrice chargé des Affaires médicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne, délégation est donnée à **Madame Béatrice BERMANN**, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des affaires médicales, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la Direction des ressources humaines.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

- Pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaire,
 - *les mandats relatifs à la direction des affaires médicales (paie),
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim,
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe, Directrice chargé des Affaires médicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne, et de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne délégalion est donnée à **Madame Christine POTIEZ**, adjoint des cadres au sein de la direction des affaires médicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- Pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaire,
 - *les mandats relatifs à la direction des affaires médicales (paie),
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim,
 - *les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;
- Les assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction,
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégalion départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice chargée des Ressources humaines du Groupe Hospitalier Nord Essonne, délégalion est donnée à **Madame Sandrine BEDNARSKI**, Directrice-adjointe, Directrice chargé des Affaires médicales du Groupe Hospitalier Nord Essonne, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

*des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la Direction des ressources humaines.

*des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation départementale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

- Pour le personnel non médical :

*les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,

*la notation des personnels titulaires, stagiaires et l'évaluation des agents contractuels à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;

*les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation, intérim, honoraires des médecins agréés et avocats) ;

*les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.

*les ordres de mission et les conventions avec les organismes de formation ;

- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;

Article 5 :

La décision n°2020-23 du 23 avril 2020 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

Elle sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe Hospitalier Nord Essonne d'une part, et aux partenaires institutionnels de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné d'autre part. Elle sera publiée en outre dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs, puis affichée au sein dudit établissement.

Fait à Longjumeau, le 30 novembre 2020.

| | |
|---|---|
| <p>Le Directeur</p>  Cédric LUSSIEZ | |
| <p>La Directrice-adjointe</p>  Sandrine BEDNARSKI | <p>La Directrice-adjointe</p>  Béatrice BERMANN |
| <p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  Christine POTIEZ | |

arrêté n° 2020-01022

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT, M. Vivien SABY, attaché d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 3 DEC. 2020



Didier LALLEMENT

2020-01029

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

Vu la décision ministérielle du 23 novembre 2020 par laquelle Mme Bénédicte CARTELIER, administratrice civile hors classe, est affectée en qualité de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, administratrice civile hors classe, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité générale, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de Mme Christine THEET ou de Mme Alexa PRIMAUD, la délégation qui leur est consentie aux articles 11, 12, et 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER et de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 16

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 décembre 2020.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le - 7 DEC. 2020


Didier LALLEMENT

2020-01029

Bureau de l'Animation Territoriale

ARRÊTÉ
n° 410 /2020/SPE/BAT du 8 DEC. 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes
électorales pour la commune de la Forêt-le-Roi

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame SOURCEAUX Stéphanie, Représentant la commune
Monsieur ANTICH Xavier, Délégué du Tribunal d'Instance
Monsieur ROBERT Jean-Claude, Délégué de l'administration

Article 2

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de la Forêt-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes ,


Christophe DESCHAMPS

Bureau de l'Animation Territoriale

ARRÊTÉ
n° 411 /2020/SPE/BAT du 8 DEC. 2020
portant modification de l'arrêté 313/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Ormoy-la-Rivière

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté 313/2020/SPE/BAT du 15 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Ormoy-la-Rivière

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur IMBAULT Mathieu, Représentant la commune
Madame PESCHOUX Julie, Déléguée du Tribunal d'Instance
Madame LE GAL ép. MERIGOT Maëva, Déléguée de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

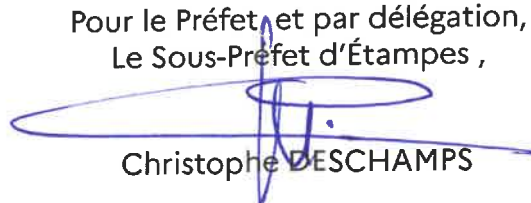
Article 3 :

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune d'Ormoy-la-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes ,



Christophe DESCHAMPS

Bureau de l'Animation Territoriale

ARRÊTÉ
n° 412/2020/SPE/BAT du 8 DEC. 2020
**portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes
électorales pour la commune de Saint-Cyr-la-Rivière**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur GOULET Gérard, Représentant la commune
Madame SERVANT ép. DANIEL Lucie, Déléguée du Tribunal d'Instance
Madame REGNIEZ Monique, Déléguée de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes ,



Christophe DESCHAMPS

Bureau de l'Animation Territoriale

ARRÊTÉ
n° 413 /2020/SPE/BAT du 8 DEC. 2020
**portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes
électorales pour la commune de Saint-Sulpice-de-Favières**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Christophe DESCHAMPS, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU l'instruction ministérielle relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur GOUIRAND Mathieu, Représentant la commune, titulaire
Madame TOMAS Sylvie, Représentant la commune, suppléante
Monsieur BERLIN Olivier, Délégué du Tribunal d'Instance
Madame SCHMITT Elisabeth, Déléguée de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes ,



Christophe DESCHAMPS

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame LE COZ Patricia, Représentant la commune
Monsieur FAVIER Dominique, Délégué du Tribunal d'Instance
Monsieur ESNAULT Jean-Pierre, Délégué de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Cette commission se réunira au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet d'Étampes, le maire de la commune de Villeconin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Étampes ,


Christophe DESCHAMPS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 251 du 27 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Angervilliers

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Sylvie LAURENT, conseillère municipale
Monsieur François RAYNAL, conseiller municipal
Madame Bénédicte LE BRIS, conseillère municipale
Madame Karima DUCROT, conseillère municipale
Monsieur Olivier THEROND, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune d'Angervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 179 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Arpajon**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

M. Gérard KERVRAN, conseiller municipal
M. Daniel BAC, conseiller municipal
Mme Sylvie JANIN, conseillère municipale
M. Hervé DANIEL, conseiller municipal
Mme Pascale PERRON, conseillère municipale.

Suppléants

Mme Danielle LE MAÎTRE, conseillère municipale
M. Pascal LE STER, conseiller municipal
M. Pascal FOURNIER, conseiller municipal
Mme Isabelle PERDEREAU
M. Dimitri BOSSOREIL, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 180 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Athis-Mons**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Francine MOREAU, conseillère municipale -
Mme Nadia AIT TAYEB, conseillère municipale -

M. Jean-Jacques DELAVEAU, conseiller municipal -
Mme Michelle ARTIGAUD, conseillère municipale -
M. Julien DUMAINE, conseiller municipal

Suppléants

M. Philippe LEBON, conseiller municipal
Mme Bernadette VERNADE, conseillère
municipale

Mme Soria MOKHTARI, conseillère municipale
M. Guenaël L'HELGUEN, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Athis-Mons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRETE 2020-SP2-BCIIT- N° 181 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Avrainville**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA- 206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Nicole DESSAUGE, représentant la commune
Madame Evelyne BASSET, déléguée du Tribunal d'Instance
Monsieur Christian CHARPENTIER, délégué de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Avrainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020 -SP2-BCIIT - N° 200 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision
des listes électorales pour la commune de Ballainvilliers

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Olivier BERGOUGNOUX, conseiller municipal
Monsieur Dominique HUET, conseiller municipal
Monsieur Christophe BRENTA, conseiller municipal
Madame Danièle LAFFOND, conseillère municipale
Monsieur Michael BARUH, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Ballainvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 225 du 23 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Bièvres**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Paul PARENT, conseiller municipal
Madame Danièle BOUDY, conseillère municipale
Monsieur Benoît BERTHIER, conseiller municipal
Madame Nathalie ROUSSEL-HARD, conseillère municipale
Madame Florence CURVALE, conseillère municipale

Article 2 :

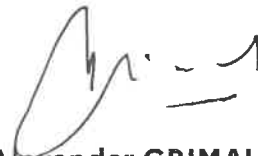
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Bièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 252 du 27 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Boullay-les-Troux

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Jean GUILLON, représentant la commune
Madame Monique FAUVEL, déléguée du tribunal judiciaire
Monsieur François FEYT, délégué de l'administration

Article 2 :

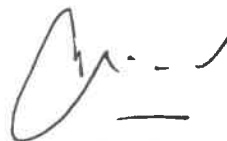
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Boullay-les-Troux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 239 du 15 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Brétigny-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Pascal PIERRE, conseiller municipal
Monsieur Giorgio CERISARA, conseiller municipal
Madame Corinne CESTIA-FURCY, conseillère municipale
Monsieur Christian CHAMPION, conseiller municipal
Monsieur Steevy GUSTAVE, conseiller municipal

Article 2 :

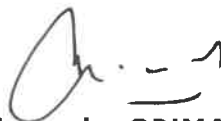
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Brétigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRETE 2020-SP2-BCIIT- N° 182 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Breuillet

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n° 2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Bernard SPROTTI, conseiller municipal ;
Monsieur Bernard MICHEL, délégué de l'administration ;
Madame Yvette COUDERC, déléguée du Tribunal Judiciaire.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

2020-SP2-BCIIT- N° 183 du 15 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Bruyères-le-Châtel

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Laurent FOURMOND, conseiller municipal
Monsieur François ALLERMOZ, conseiller municipal
Madame Virginie MARTINS-MELO, conseillère municipale
Madame Nathalie RAYMON, conseillère municipale
Monsieur Sébastien PION, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 202 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision
des listes électorales pour la commune de Champlan**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Roberte COUPAN , conseillère municipale

Madame Edith SEGUINOT, déléguée de l'administration

Madame Françoise MORAND, déléguée du tribunal judiciaire

Suppléants

Madame Anna CLAIR, conseillère municipale

Monsieur Emmanuel WALGER, délégué de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Champlan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

2020/SP2/BCIIT/ N° 253 du 27 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Cheptainville

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Emmanuel POISSON, conseiller municipal
Monsieur Olivier PETIOT, conseiller municipal
Madame Elisabeth AGOSTINI, conseillère municipale
Monsieur Jean-Noël GOULLIER, conseiller municipal
Monsieur Eric BOUISSET, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

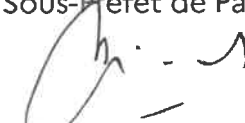
Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Cheptainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 204 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Chilly-Mazarin**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales du 21 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Marc SERRES, conseiller municipal
Madame Marie-Hélène MICHON, conseillère municipale
Monsieur David RICCARDI, conseiller municipal
Madame Martine CINOSI-GIRARD, conseillère municipale
Monsieur Pedro RIBEIRO-CAPITAO, conseiller municipal

Suppléants

Monsieur Eddy POLICE, conseiller municipal
Monsieur Samy DEBBI, conseiller municipal
Madame Kenza HADJIAT, conseillère municipale
Madame Stéphanie SICSIK, conseillère municipale.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Chilly-Mazarin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 184 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Egly**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

M. Christian DELAHAIE, représentant de la commune
Mme Martine TURPIN, déléguée de l'administration
Mme Françoise MOUCHEL, déléguée du Tribunal Judiciaire

Suppléants

Mme Mireille BOURDAIS
Mme Mauricette DEMAREZ
M. Gilles RENOUX

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 185 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Épinay-sur-Orge

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Monsieur Jean-Marie SCHILTZ, conseiller municipal ;
Monsieur Thomas TURCHI, conseiller municipal ;
Madame Pauline DESAILLY, conseillère municipale ;
Monsieur Sébastien BLOTTIERE, conseiller municipal ;
Madame Corinne BAIRRAS, conseillère municipale.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Épinay-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 229 du 28 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Fontenay-les-Briis**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe , en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Anne-Rose NORDBERG , conseillère municipale
Madame Cécile MAINGONNAT, conseillère municipale
Madame Géraldine MARCADÉ, conseillère municipale
Madame Gaële JOAO, conseillère municipale
Madame Séverine ARTUS, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Fontenay-les-Briis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N°186 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Forges-les-Bains

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Jean SALANON, conseiller municipal
Monsieur Benoît PETIOT, conseiller municipal
Madame Patricia FLEUREAU, conseillère municipale
Monsieur Pierre AUDONNEAU, conseiller municipal
Monsieur Jörg DETTMANN, conseiller municipal

Suppléants

Monsieur Patrick MYOTTE
Monsieur Philippe VERGNIEUX
Madame Irène CORVEST

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Forges-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 245 du 20 octobre du 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Gif-sur-Yvette**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment l'article L 19 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;
- VU** la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Sabine BARBÉ, conseillère municipale
M. Alban BOURIOT, conseiller municipal
M. Xavier NISS, conseiller municipal
Mme Florence NOIROT, conseillère municipale
M. Jean HAVEL, conseiller municipal

Suppléants

M. Pierre ROMIEN, conseiller municipal
M. Nicolas TOURNEUR, conseiller municipal
Mme Katia TARREAU, conseillère municipale
Mme Evelyne BAGUE, conseillère municipale
M. Christophe de MONTMOLLIN, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Gif-sur-Yvette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 187 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Gometz-le-Châtel

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Evelyne GUYOT, conseillère municipale
M. Jean-Jacques DUVERNEUIL, conseiller municipal
Mme Annie-Claude PLISSON, conseillère municipale
Mme Sylvie DOSME, conseillère municipale
M. Thierry BIZEBARD, conseiller municipal

Suppléants

M.Yann HADJ-SAAD, conseiller municipal
Mme Isabelle SOREL, conseillère municipale
Mme Véronique LECOCQ, conseillère municipale
M. Olivier LEGRAS, conseiller municipal
Mme Muriel THOMASSET, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Gometz-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 216 du 18 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Guibeville**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Marc BAREZ, représentant la commune
Monsieur Yves SEZNEC, délégué de l'administration
Madame Anne JAUFFRET, déléguée du Tribunal d'Instance

Suppléants

Madame Gaëlle NEDELEC
Madame Corinne CORBLIN

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Guibeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 188 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Igny**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Patricia LECLERCQ, conseillère municipale;
M. Jacky SEMELET, conseiller municipal
Mme Nathalie FRANCESETTI, conseillère municipale
M. Jean-Léonce KORCHIA, conseiller municipal
Mme Anne LAUNAY, conseillère municipale

Suppléants

M. Guy BRISSEAU, conseiller municipal
M. Denis PRIVE, conseiller municipal
M. Thomas BOUIN, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Igny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 229 du 24 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Janvry**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Nathalie POUPART, représentant la commune
M. Dominique TALFUMIERE, délégué de l'administration
M. Thierry LARUE, délégué du tribunal judiciaire

Suppléants

Mme Isabelle ALAZARD
Mme Madeleine DELPLANQUE

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Janvry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 189 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Juvisy-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Monsieur Christian LORIC, conseiller municipal
Monsieur Cédric DI TOMMASO, conseiller municipal
Monsieur Robin REDA, conseiller municipal
Madame Bernadette AVELLANO, conseillère municipale
Madame Laurence GAUTHIER, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Juvisy-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 238 du 14 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de la Norville

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Titulaires

Monsieur Jean-Claude POULAIN, conseiller municipal
Madame Annick ESCROUZAILLES, déléguée de l'administration
Madame Frédérique LARDE, déléguée du tribunal judiciaire

Suppléant

Monsieur Serge FAGNOU

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de la Norville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 230 du 28 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de la Ville-du-Bois**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Nicole LEBON, conseillère municipale
Madame Catherine JOUAN, conseillère municipale
Madame Hélène CARPENTIER, conseillère municipale
Madame Véronique PUJOL conseillère municipale
Monsieur Grégory NOFERI, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de la Ville-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTÉ 2020-SP2-BCIIT- N°234 du 2 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune du Plessis-Pâté

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Martine BARDIN, représentant la commune
Monsieur Henri PATIES, délégué de l'administration
Madame Françoise MARCHAL, déléguée du tribunal judiciaire

Suppléants

Monsieur Patrick MORIAUX
Madame Joëlle LE GOFF

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune du Plessis-Pâté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 191 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune des Molières**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, représentant la commune
Madame Maryse FERREBEAU, déléguée de l'administration
Monsieur Jeannick MARCAULT, délégué du tribunal judiciaire.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune des Molières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 192 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune des Ulis**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Lodovico CASSINARI, conseiller municipal
Madame Rose-Marie BOUSSAMBA, conseillère municipale
Monsieur Kévin MERIGOT, conseiller municipal
Monsieur Paul LORIDANT, conseiller municipal
Madame Nathalie MONDIN conseillère municipale.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune des Ulis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N°193 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Leudeville

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Dominique CHARPENTIER, représentant la commune ;

Monsieur Bernard LESIEUR, délégué de l'administration (Monsieur PINTO JEAN Manuel, suppléant) ;

Madame Marie-Claude FONCELLE, représentant le Tribunal Judiciaire.

Article 2 :

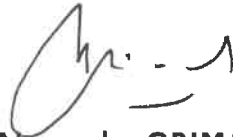
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Leudeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 254 du 27 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Leuville-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Frédérique MENINI, représentant la commune
Monsieur Jean-Pierre MAZARGUIL, délégué de l'Administration
Madame Marilyn MOREAU, déléguée du tribunal judiciaire

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Leuville-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 194 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes
électorales pour la commune de Limours

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Alain BOUTTEMONT, conseiller municipal
Madame Mariannick CAZALIS, conseillère municipale
Madame Véronique ROBERT, conseillère municipale
Monsieur Bernard MORIN, conseiller municipal
Madame Catherine HESPEL, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Limours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 195 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Linas**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Dominique BLOT, conseiller municipal ;
Madame Rosa FERNANDES, conseillère municipale ;
Madame Camille PICHOT, conseillère municipale ;
Monsieur Ludovic HERTZ, conseiller municipal ;
Monsieur Rui MATIAS, conseiller municipal.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 196 du 14 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Longjumeau

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Marie-Laure BOURCET, conseillère municipale
Monsieur Christophe SALVAN, conseiller municipal
Monsieur Franck GIRARD, conseiller municipal
Monsieur Alain VEYSSET, conseiller municipal
Monsieur Christophe KARMANN, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Longjumeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 205 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Longpont-sur-Orge**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Titulaires

Madame Michelle AVENEAU, conseillère municipale
Madame Marie-Céline WILBAUT conseillère municipale
Madame Christine ANTONI, conseillère municipale
Monsieur Claude COLLIN, conseiller municipal
Madame Christelle POULIQUEN, conseillère municipale.

Suppléants

Monsieur Pino LEOTTA, conseiller municipal
Monsieur Nicolas GARRESSUS, conseiller municipal
Monsieur Stephan BONNAMY, conseiller municipal
Madame Mireille BELLEGARDE, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Longpont-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 236 du 13 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Marcoussis

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M.Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Arlette BOURDELOT, conseillère municipale
Monsieur Marc NOGUES, délégué de l'administration
Madame Eliane DELAHAYE, déléguée du tribunal judiciaire

Suppléants

Madame Françoise PRIGENT

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Marcoussis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2--BCIIT- N° 206 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Marolles-en-Hurepoix

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER, conseiller municipal
Madame Sylvie COUSIN, conseillère municipale
Monsieur Bernard ECK, conseiller municipal
Monsieur François CHAUVANCY, conseiller municipal
Monsieur Gilles DELVALLE, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 207 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Massy

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Monsieur Daniel LE SAULNIER, conseiller municipal
Monsieur Jean-Yves GUIBERT, conseiller municipal
Madame Martine VICTORIEN, conseillère municipale
Monsieur Alexandre GILLES, conseiller municipal
Monsieur Dawari HORSFALL, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 208 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Montlhéry**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Michel QUÉANT, conseiller municipal ;
Madame Marie-Christine LESCURE, conseillère municipale ;
Madame Nicole DA COSTA FERNANDES, conseillère municipale ;
Monsieur Thierry SUTTER, conseiller municipal ;
Monsieur Romuald RICHARD, conseiller municipal.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Montlhéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 231 du 28 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Morangis**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Michel RIEGERT, conseiller municipal

Monsieur Serge HOUZIEL, conseiller municipal

Monsieur Daniel GIZZI, conseiller municipal

Monsieur André PEREIRA-RODRIGUES, conseiller municipal

Madame Carole PERSONNIER, conseillère municipale

Suppléants

Madame Fabienne RIQUART, conseillère municipale

Monsieur Thierry HORDESSEAUX, conseiller municipal

Madame Emmanuelle DI MAMBRO, conseillère municipale

Monsieur Arnaud NDONG ESSONO, conseiller municipal

Monsieur Xavier DUGOIN, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Morangis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE2020/SP2/BCIIT/ N° 267 du 6 novembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Nozay

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Titulaires

M. Gérard JAUZE, conseiller municipal
Mme Chantal BOURGES, conseillère municipale
M. Franck MONMASSON, conseiller municipal
Mme Mireille MORISSEAU, conseillère municipale
M. Alain BEAUJEUAN, conseiller municipal

Suppléants

Mme Catherine MARLIERE, conseillère municipale
M. Laurent KABICHE, conseiller municipal
Mme Stella CHENE, conseillère municipale
M. Raphael BOISGARD, conseiller municipal
M. Raphael BERNARD, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

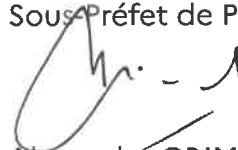
Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Nozay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

**ARRÊTE2020/SP2/BCIIT/ N°209 du 16 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune d'Ollainville**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Patrick BONNEMYE, conseiller municipal
Madame Adeline CLOGENSON conseillère municipale
Monsieur Ludovic GOURDY, conseiller municipal
Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal
Madame Sylvie MARCHAND, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune d'Ollainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 280 du 24 novembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Palaiseau

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur André BIASI, conseiller municipal, représentant la commune
Monsieur Bernard BERTET, délégué de l'administration
Monsieur Patrick BARZIC, délégué du tribunal judiciaire

Suppléants

Monsieur Jean-Charles GRUMBACH, conseiller municipal, représentant la commune
Madame Raymonde WEBER, déléguée de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD

ARRÊTE -2020-SP2-BCIIT- N° 240 du 15 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Paray-Vieille-Poste

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Titulaires

Madame Michèle PRIEUR, conseillère municipale
Monsieur Jean-Luc GUGLIELMI, conseiller municipal
Monsieur Sylvain HAMARD, conseiller municipal
Monsieur Georges PAGANINI, conseiller municipal
Monsieur Gino CAPOCCI, conseiller municipal

Suppléants

Madame Martine TEILLOUT
Madame Hélène COLELLA

Madame Peggy PERROCHON
Madame Stéphanie JANKIEWICZ

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Paray-Vieille-Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTE 2020/SP2/BCIIT/ N° 279 du 24 novembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saclay

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

M. Jean-Claude BREGNIAS, conseiller municipal
Mme Annie CADORET, conseillère municipale
M. Claude MAJEUX, conseiller municipal
Mme Caroline SAMAIN, conseillère municipale
M. Guillaume COCHARD, conseiller municipal

Suppléants

Mme Véronique CARLIER, conseillère municipale
M. Sylvain RAKOTOARISON, conseiller municipal
Mme Valérie VOILQUIÉ, conseillère municipale
Mme Huguette BOSESE, conseillère municipale
M. Anthony DOMINIQUE, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Saclay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 232 du 28 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Aubin**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Mme Pascale BEAUCHENE, représentant la commune
M. Dominique CAIGNAULT, délégué du tribunal judiciaire
Mme Ghislaine SOTIROPOULOS, déléguée de l'administration

Suppléants

M. Zaïme ALI-BELHADJ
Mme Anne-Marie POCHE-COSSU
M. Guillaume GAIANI

Article 2 :


Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 227 du 23 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Marie Dominique CRIBIER, conseillère municipale
Madame Brigitte JAUNET, conseillère municipale
Monsieur Brahim OUAREM, conseiller municipal
Madame Chantal LORIC, conseillère municipale
Madame Marie-Noëlle ROLLY, conseillère municipale

Suppléants

Monsieur Philippe DECOMBLE, conseiller municipal
Monsieur José MARTINS, conseiller municipal
Monsieur Norman PANTER, conseiller municipal
Monsieur Thomas ZLOWODZKI, conseiller municipal
Monsieur Yassin LAMAOUI, conseiller municipal

Article 2 :

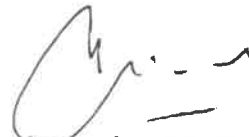
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 210 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Rose-Marie RYBSKI, conseillère municipale

Monsieur Freddy PATTA, conseiller municipal

Madame Maria-Térésa LAGES, conseillère municipale

Madame Annie MARQUES, conseillère municipale

Monsieur Abdellatif ALLAM, conseiller municipal

Suppléants

Madame Nathalie SIMON, conseillère municipale
Monsieur Jean-François BECHU, conseiller municipal
Monsieur Sébastien MERMET, conseiller municipal
Monsieur Michel GRIMAULT, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

2020-SP2-BCIITN° 222 du 22 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

UR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Patrick FAVRE, représentant la commune
Madame Michèle PATER, déléguée de l'administration
Madame Danièle DILLMAN, déléguée du tribunal judiciaire

Suppléants

Madame Christine GRAZIANI
Monsieur Alain PASSIER

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 211 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Titulaires

Monsieur Guy PREAUX ;
Monsieur Denis DUVAL ;
Madame Isabelle OUDARD ;
Monsieur Christian PICCOLO ;
Monsieur Jean-Louis BERLAND .

Suppléants

Monsieur José CASTICO OLIVEIRA ;
Monsieur Patrick LEVEAU ;
Madame Florine EKOUE ;
Madame Isabelle CATRAIN ;
Madame Hafsa SEGHIQUER.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 241 du 15 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Vrain**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPPI, conseillère municipale
Monsieur Philippe CHARPILLET, conseiller municipal
Madame Delphine REMY, conseillère municipale
Monsieur Bruno FOUCHER, conseiller municipal
Madame Elodie FLANDRIN, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Vrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 212 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saulx-les-Chartreux

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

M. Dominique DELORT, conseiller municipal
M. Rémy CLAES, conseiller municipal
Mme Brigitte FRAT, conseillère municipale
M. Didier VARENNE, conseiller municipal
Mme Anne BRUNNER, conseillère municipale

Suppléants

Mme Kristel LAGADEC, conseillère municipale
Mme Laëtitia AUGER, conseillère municipale
M. Niels BOUCAULT, conseiller municipal
M. Nawfal MARHABEN, conseiller municipal
Mme Joëlle ROUAULT, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saulx-les-Chartreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

2020-SP2-BCIIT- N° 223 du 22 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes
électorales pour la commune de Savigny-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Guy PAPERIER, conseiller municipal
Madame Joëlle THEBAULT, conseillère municipale
Monsieur Pierre JACQUEMARD, conseiller municipal
Monsieur Daniel GUETTO, conseiller municipal
Madame Sabine VINCIGUERRA, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Savigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N°213 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Vaugrigneuse

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA- 206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Sylvie NESSLER, représentant la commune ;
Madame Lydie COUVREUR, déléguée de l'administration ;
Madame Sandra MESQUITA, représentant le Tribunal Judiciaire

Suppléants

Monsieur Adrien BOTINEAU
Monsieur Patrice RIBERTY

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Vaugrigneuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 217 du 18 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Vauhallan

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Olivier MUSY, conseiller municipal
Monsieur Eric MORISSET, conseiller municipal
Madame Hélène LEVERNIEUX, conseillère municipale
Monsieur François HILLION, conseiller municipal
Madame Katia EMIG, conseillère municipale

Article 2 :

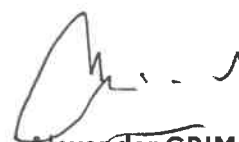
Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Vauhallan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 256 du 27 octobre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Villebon-sur-Yvette

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Monsieur Bertrand THORÉ, conseiller municipal
Madame Claire ABADIE-MARTEIL, conseillère municipale
Madame Virginie POLIZZI, conseillère municipale
Madame Dominique DURAND, conseillère municipale
Monsieur Régis VAILLANT, conseiller municipal

Suppléants

Madame Isabelle Anna FILIPUZZI, conseillère municipale

Monsieur Christophe OLIVIER, conseiller municipal

Monsieur Alexandre BOUGAUD, conseiller municipal

Monsieur Gilles MORICHAUD, conseiller municipal

Madame Ophélie GUIN, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Villebon-sur-Yvette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**ARRÊTÉ 2020-SP2-BCIIT- N° 226 du 23 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Villejust**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, représentant la commune
Monsieur Bernard ARMAND, délégué de l'administration
Monsieur Joël LÉPÉE, délégué du tribunal judiciaire

Suppléants

Madame Aurélie ADAM, représentant la commune
Monsieur Philippe CHENE-BERNARDIE, délégué de l'administration

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Villejust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 214 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Villemoisson-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Véronique DABADIE, conseillère municipale
Monsieur Laurent VASSEUR, conseiller municipal
Madame Gaëlle CAM, conseillère municipale
Monsieur Jean-David NOVEL-GUIRAUD, conseiller municipal
Monsieur Cédric MOUTON, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Villemoisson-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau

**2020-SP2-BCIIT- N° 221 du 22 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Villiers-le-Bâcle**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe , en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Madame Muriel PROVOST, conseillère municipale
Monsieur Yoann MOREAU, conseiller municipal
Monsieur Guillaume RADUREAU, conseiller municipal
Monsieur Michel MARTIN, conseiller municipal
Madame Patricia BEUREL, conseillère municipale

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau; le maire de la commune de Villiers-le-Bâcle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT- N° 268 du 6 novembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Villiers-sur-Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-242 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Monsieur Hervé KERIVEL, conseiller municipal
Monsieur Bruno ESTREMANHO, conseiller municipal
Monsieur Jamel DJENAI, conseiller municipal
Monsieur Michel POINSE, conseiller municipal
Monsieur Jean-Pierre RICAUD, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

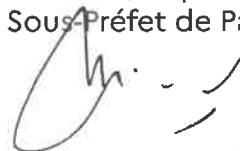
Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de Palaiseau, le maire de la commune de Villiers-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Grimaud', is written over the printed name below.

Alexander GRIMAUD

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N°218 du 18 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Wissous**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargées de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Madame Jacqueline LAQUAIS, conseillère municipale ;
Monsieur Régis CHAMP, conseiller municipal ;
Monsieur Pierre SEGUIN, conseiller municipal ;
Monsieur Philippe DE FRUYT, conseiller municipal ;
Madame Chantal CORENWINDER, conseillère municipale.

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Wissous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau